



Engagez-vous envers la foi : alors que nous entamons la nouvelle année, engagez-vous à remplir votre obligation de Khums. Vos contributions jouent un rôle central dans le développement d'une communauté dynamique et solidaire.

Dans la jurisprudence islamique, « Khums », qui signifie littéralement « un cinquième », signifie un impôt religieux obligatoire (wajib) applicable à diverses sources, la plus répandue étant les revenus excédentaires provenant des revenus et des gains. Le montant stipulé pour le Khums sur les revenus excédentaires est de 20%.



Si vous débutez dans l'accomplissement de ce devoir religieux ou si vous avez besoin d'un rappel sur les détails clés, notre dernière édition du Guide Khums, facile à digérer, fournit un aperçu concis des décisions essentielles.

Essentiellement, le Guide vous indique sur quoi le khums est payable, pourquoi nous le payons, quand payer, qui payer et où il va.

PAYEZ VOS KHUMS ICI

Your Khums soutient l'éducation, les efforts humanitaires et le développement communautaire à l'échelle mondiale.

Les paiements du Khums sont divisés en deux parties égales :

La moitié est donnée à l'Imam (a) du moment ; cela s'appelle « Sahn-e Imam » (La partie pour l'Imam (aj)).

Selon Son Eminence al-Sayyid al-Sistani (d), la précaution obligatoire est que cette partie doit être remise soit à la Marja la plus érudite, soit à un individu ou à une organisation qui a reçu l'autorisation (ijaza) de collecter des khums en son nom. de la Marja. Cette partie est ensuite utilisée à des fins louables autorisées par la Marja.

L'autre moitié est donnée aux Sayyids (descendants de l'arrière-grand-père du Prophète (saw)) qui sont pauvres, orphelins (seulement s'ils sont pauvres) ou voyageurs bloqués (qui peuvent être autosuffisants dans leur ville natale mais devenir nécessiteux dans leur ville natale). terres étrangères). C'est ce qu'on appelle « Sahn-e Sadat » (la portion destinée aux Sayyids).